

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 26 novembre 2012.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, M. Jean Pierre VANLUGGENE, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, M. Pascal DELIEUZE -M. François DAUDE suppléant de M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Gabriel MATEU suppléant de M. Cyrille CADARS, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. Claude CARCELLER à M. Bernard JEREZ, M. Michel COUSTOL à M. Bernard CAUMEIL, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU, Mme Catherine JOSIEN à M. Louis VILLARET

Excusés : M. Jérôme CASSEVILLE, Mme Florence QUINONERO

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, Monsieur Christian DOUCE

Administration générale

Rapport I.I : Tableau des effectifs - Modification

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider la création de ces nouveaux emplois,

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général des Services Adjoint	1	35 h	
Attaché principal	2	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché	10	35 h	
Rédacteur	5	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	23	35 h	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	17.5/35	
Ingénieur principal	2	35 h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur	2	35 h	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	5	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	35 h	

Technicien	1	35 h	
Agent de maîtrise	1	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8	35 h	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	19	35 h	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	35 h	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	30/35	
Bibliothécaire	3	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation principal 2 [°] classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	2	35 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	17.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	15/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	12/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	9.25/20	

Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	8/20
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	5.5/20
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	5/20
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	4.25/20
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	3.75/20
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	2/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	17/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	16.25/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	16/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	12/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	11.25/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	10/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	8/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	6.25/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	6/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	4/20
Assistant d'enseignement artistique	I	8/20
Assistant d'enseignement artistique	I	7/20

Assistant d'enseignement artistique	I	4/20	
Assistant d'enseignement artistique	I	2/20	
Puéricultrice de classe supérieure	I	35 h	PUERICULTRICES TERRITORIALES
Puéricultrice de classe normale	I	31.5/35	
Educatrice principale	I	32/35	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
Educatrice principale	I	26/35	
Educatrice principale	I	24/35	
Educatrice	5	35 h	
Educatrice	I	33/35	
Educatrice	I	31/35	
Educatrice	3	30/35	
Educatrice	I	28/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	6	35 h	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	I	34/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	I	31.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	3	30/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	I	17.5/35	
ATSEM 1 ^{ère} classe	I	35 h	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	4	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	31.5/35	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	7	30	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	I	28	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	I	25	

Rapport 1.2 : Accès aux documents administratifs - Désignation d'un correspondant.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de désigner Madame Floriane DECELLE, agent de l'établissement, Responsable du service Assemblées et Assurances pour être la correspondante chargée de répondre aux demandes d'accès aux documents administratifs de la communauté de communes, dont l'adresse administrative et les coordonnées professionnelles sont les suivantes :

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

2 Parc d'activités de Camalcé

BP 15

34 150 GIGNAC

Tél : 04 67 56 41 90

Fax : 04 67 57 04 51

floriane.decelle@cc-vallee-herault.fr

Rapport 1.3 : Télétransmission des actes - Avenant à la convention ACTES entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales souhaitant procéder à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ACTES ci-joint, relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Finances /marchés comptabilité

Rapport 2.1 : Indemnité du comptable du Trésor - Indemnité de conseil du trésorier de Gignac pour l'exercice 2012

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'accorder l'indemnité de conseil à taux plein (100%) au Trésorier de Gignac, Monsieur Dominique MONESTIER pour une durée de 360 jours au titre de l'année 2012, soit 2 193.02€ brut.

Environnement

Rapport 3.1 : Protection et mise en valeur des espaces naturels et des paysages. - Convention générale de partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention générale conclue pour une durée de cinq ans, précisant les modalités générales de collaboration des deux organismes sur différentes thématiques,

- d'autoriser le Président à signer la convention générale jointe à la présente délibération,

- d'approuver les termes de la convention particulière, laquelle prendra effet à la date de sa signature, et fin au 31 juillet 2013 avec une possible reconduction d'un commun accord par voie d'avenant.

Son territoire d'intervention sera celui de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ainsi que la totalité des périmètres des sites Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » et « Montagne de la Moure Causse d'Aumelas ».

Elle concernera l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 Gorges de l'Hérault. Le CEN L-R apportera une expertise et un appui technique afin d'accompagner la CCVH dans la phase d'élaboration du DOCOB.

Un montant de 3 400 € HT est à la charge de la CCVH.

- d'autoriser le Président à signer la convention particulière jointe à la présente délibération.

Rapport 3.2 : Organisation du Concours Complet International aux Trois Fontaines - Versement d'une aide financière exceptionnelle.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros à l'association des Cavaliers des Trois Fontaines,

- de signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Requalification de l'entrée sud et aire de retournement de la navette du grand site sur la commune de Saint-Guilhem-Le- Désert - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Général et la Communauté de Communes.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération entre les PRI8+300 et PRI8+450 à Saint Guilhem Le Désert,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe à cette délibération, laquelle prendra effet à compter de sa notification à la CCVH et prendra fin après la délivrance du quitus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Rapport 4.2 : Extension du parc d'activités économiques Domaine de Trois Fontaines au Pouget - Définition du périmètre d'enquête publique et d'enquête parcellaire.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de définir le périmètre d'utilité publique et d'enquête parcellaire de la ZAC « Domaine de Trois Fontaines » sur la commune du Pouget, constitué des parcelles suivantes : section F numéros 607, 608, 609, 711, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 735, 737, 837,838,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet l'organisation des enquêtes d'utilité publique et parcellaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Rapport 4.3 : Logement social - Aide à la réhabilitation d'une maison de village située à Saint Paul et Valmalle.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'octroyer un fonds de concours de 59 500 € à la commune de Saint Paul et Valmalle en faveur de son projet d'acquisition d'une parcelle bâtie située dans le centre ancien du village et cadastrée A 115,
- de prendre en charge les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 20 000 € maximum,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des fonds de concours sur présentation des pièces justificatives.

Rapport 4.4 : Etude de programmation urbaine - Convention avec la commune de Plaissan.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Plaissan pour le financement d'une étude de programmation urbaine, engagée pour une durée de un an à compter de sa signature, et jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude.

Rapport 4.5 : Abbaye d'Aniane - Programme pluriannuel de fouilles et recherches archéologiques (phase 2) - Plan de financement - Campagne 2013

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement correspondant,

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES			RECETTES			
POSTES	MONTANT (HT)	TALUX	FINANCEURS	Montants notifiés	MONTANT (HT)	TALUX
Fouilles	90 000,00 €	90%	Etat - DRAC Languedoc Roussillon		35 000,00 €	35%
Terrassements mécaniques et travaux	10 000,00 €	10%	Conseil régional Languedoc Roussillon		25 000,00 €	25%
			Conseil général de l'Hérault		20 000,00 €	20%
			PART FINANCEURS		80 000,00 €	80%
			PART CCVH		20 000,00 €	20%
TOTAL HT	100 000,00 €	100%	TOTAL HT		100 000,00 €	100%
TOTAL TTC	119 600,00 €		TOTAL TTC		119 600,00 €	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat (DRAC), le Conseil général de l'Hérault, le Conseil régional Languedoc Roussillon, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Rapport 4.6 : Aménagement de l'Office de Tourisme sur la commune de St Guilhem Le Désert - Délégation de maîtrise d'ouvrage et autorisations

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement de cette opération et la réalisation des travaux,
- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme pour un montant prévisionnel de l'opération estimé à 73 500 € HT soit 60 000 € HT de travaux, 13 500 € HT d'étude de maîtrise d'œuvre, d'études complémentaires et de frais divers, objet de la convention jointe à la présente délibération pour une durée de 36 mois prenant effet à la date de signature par les deux parties,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe à cette délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires à cet aménagement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces travaux.

Développement économique

Rapport 5.1 : Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) - Convention de partenariat et versement de subvention

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider le projet de convention de partenariat 2012 entre les Communautés de communes du Clermontois, du Lodévois et Larzac et Vallée de l'Hérault, le SYDEL Cœur d'Hérault et la PFIL précisant les modalités de partenariat technique entre les structures mais également le montant des subventions versées par les 3 Communautés de communes du Pays (26 000 €), dont 8 000 € versés par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
- de verser à la PFIL une subvention de 5000 € pour l'année 2011 (ce montant avait été provisionné dans le BP 2011 mais non versé, dans l'attente de l'aboutissement d'une convention de partenariat) et une subvention de 8 000 € pour l'année 2012,
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rapport 5.2 : Parc d'activités économiques La Tour à Montarnaud - Commercialisation de lots.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente des lots 39 et 40 d'une superficie d'environ 1341m² sur la base de 75 € HT/m² à l'entreprise Axe Signa, soit un montant total de 100 575€.

Rapport 5.3 : ZAC La Croix - Achat parcelle F838.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'acquérir la parcelle F838 d'une superficie de 835m² appartenant à M. BARTOLOME pour un montant de 14 654€ soit 12 525€ d'indemnité principale et 2 129€ d'indemnité de réemploi,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Rapport 5.4 : ZAC LA CROIX - Achat parcelle F949.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'acquérir la parcelle F949 d'une superficie de 701m² appartenant à l'indivision GALERA, pour un montant total de 12 342€ soit 10 515€ d'indemnités principales et 1 827€ d'indemnités de réemploi,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Rapport 5.5 : ZAC La Croix - Acquisition des parcelles F950-954.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'acquérir les parcelles F950-954 d'une superficie de 479m², appartenant à Mme ESPAGNON Lydie, pour un montant total de 8606€ soit 7185€ d'indemnités principales et 1421€ d'indemnités de réemploi,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Rapport 5.6 : Evènementiels viticoles 2012 - Attribution de participations.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de verser une participation de 2 000 € à l'Association du Cru de Montpeyroux pour l'opération « Toutes caves ouvertes » du 21 avril 2012 sur la commune de Montpeyroux,

- de verser une participation de 3 000 € à l'Association du Salon des vins d'Aniane pour le salon qu'elle organise les 21 et 22 juillet 2012 à Aniane,

- de verser une participation de 1 000 € à la commune de St-André-de-Sangonis pour l'opération « Vitis Sangonia » du 4 août 2012.

Enfance / jeunesse

Rapport 7.1 : Partenariat Local d'Action Jeunesse de l'Hérault (PLAJH) avec le Conseil Général de l'Hérault - Avenant n°1 à la convention PLAJO.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention PLAJO, reconduite pour une année supplémentaire.

Culture

Rapport 8.1 : Ecole de Musique Intercommunale - Acquisition de matériel et d'instruments de musique : De la tradition à la modernité - Tranche 2- Demande de financement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement ci-dessous,

Plan de financement prévisionnel
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
Acquisition de matériel et d'instruments de musique (tranche 2 : 2013)

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Acquisition matériel et instruments	16 899,16 €	100%	Conseil Régional Languedoc-Roussillon	8 500,00 €	50%
			Conseil général de l'Hérault	5 000,00 €	30%
			PART FINANCEURS	13 500,00 €	80%
			PART CCVH	3 399,16 €	20%
TOTAL HT	16 899,16 €	100%	TOTAL HT	16 899,16 €	100%
TOTAL TTC	20 211,40 €		TOTAL TTC	20 211,40 €	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil général de l'Hérault, le Conseil régional Languedoc-Roussillon, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Culture

Rapport 8.2 : 'Aniane in motus, l'histoire en mouvement' - Aide aux établissements scolaires pour leurs déplacements.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'accorder une aide financière à hauteur de 50% du coût de transport (sur justificatif de paiement) pour les classes des collèges de Gignac, Montarnaud et St André de Sangonis, dans le cadre du programme culturel « Aniane in motus, l'histoire en mouvement », du 27 novembre au 21 décembre 2012.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 26 novembre 2012 comporte 9 pages
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 03 décembre 2012 et le 03 février 2013.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.

